

SLOW

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 décembre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - LALLIAS
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT
LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) : Ph. Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

Admission de perte sur créances irrécouvrables - budget Assainissement.

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 12 décembre 2023 se constitue ainsi :

- Budget Assainissement pour 312, 80 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Madame le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 312, 80 € (budget assainissement).

Fait à Molinet, le 12 décembre 2023


Le Maire,
Annie-France MONDELIN

N° INSEE : 03173

ASSAINISSEMENT DE MOLINET

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 003-210301735-20231212-DM2ASSAINISST-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2****DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Date de convocation :	05/12/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2023, le 12 décembre, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN Annie-France MONDELIN

Présents : MONDELIN Annie - ARNOUX Michel - PRIEUR Nicole - JEHANNO Laurence - GUINET Gérard - CARVALHEIRO Lucile - PIGERON Pierre-Yves - MAGNETTE Valérie - LALLIAS Gérard - BOURRACHOT Céline - FOURNAL Jean-Paul - CASSIER Marie-Anne - CUISSINAT Yohan - LAGENESTE Yvette

Procurations : LASSOT Philippe donne procuration à PRIEUR Nicole

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : PRIEUR Nicole

Objets : Virement de crédit

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-562,25		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	128,25		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	434,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Annie-France MONDELIN, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 12/12/2023 et de la publication le 12/12/2023

A MOLINET, le 12/12/2023

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire,

le(s) secrétaire(s) de séance



N° INSEE : 03173

COMMUNE DE MOLINET

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 003-210301735-20231212-DM2COMMUNE-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2****DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Date de convocation :	05/12/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2023, le 12 décembre, , le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Annie-France MONDELIN

Présents : MONDELIN Annie - ARNOUX Michel - PRIEUR Nicole - JEHANNO Laurence - GUINET Gérard - CARVALHEIRO Lucile - PIGERON Pierre-Yves - LALLIAS Gérard - BOURRACHOT Céline - FOURNAL Jean-Paul - CASSIER Marie-Anne - CUISSINAT Yohan - LAGENESTE Yvette

Procurations : LASSOT Philippe donne pouvoir à PRIEUR Nicole

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : PRIEUR Nicole

Objets : Virement de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2131 (21) - 204 : Bâtiments publics	-2 000,00		
2188 (21) - 210 : Autres immobilisations co	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Annie-France MONDELIN, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 12/12/2023 et de la publication le 12/12/2023

A MOLINET, le 12/12/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 5 décembre 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - LALLIAS
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT
LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Nicole Prieur

Absent (e) excusé (e) : Ph. Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

Vente de bien sectionnaire, parcelle cadastrée AH 9 à la Broche, au profit de Monsieur et Madame Paul Vernisse.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juillet 2023, par laquelle le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle AH 9 de 437 m², y compris le bâtiment, appartenant à la section de la Broche.

Cette délibération autorisait Madame le Maire à convoquer dans les six mois de la transmission de cette délibération en Préfecture, les électeurs de la section de la Broche pour s'exprimer sur la vente de la parcelle à Monsieur et Madame Paul Vernisse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur et Madame Paul Vernisse,

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 7 novembre 2023 portant convocation des électeurs (copie annexée),

VU la liste électorale de la section de la Broche,

VU la consultation des électeurs du 3 décembre 2023 ;

VU le résultat de cette consultation et le procès-verbal des opérations de vote et proclamation du scrutin (copie annexée),

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 003-210301735-20231212-DEL2023046B-DE

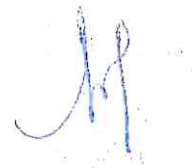
SLOW

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à cession au profit de Monsieur et Madame Paul Vernisse de la parcelle AH 9, d'une surface de 437 m², cette surface sera précisée par l'établissement d'un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, les frais étant à la charge des acquéreurs,
- décide que la vente s'effectuera sur la base de 3,43 € (trois euros quarante-trois centimes) le mètre carré. L'ensemble des frais inhérents à cette vente, est à la charge totale de Monsieur et Madame Paul Vernisse. Cette somme facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du trésorier comptable de la collectivité, dès réception du titre de paiement émis par la commune de Molinet.
- mandate madame le Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

Fait à Molinet, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/042 du 17 août 2023
appelant les électeurs de la Section « AH - la Broche »
à se prononcer sur la vente de bien sectionnaire, parcelle cadastrée AH 9,
à Monsieur et Madame Paul Vernisse

Convocation des électeurs de la section « AH - la Broche »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le livre IV titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment l'article L.2411-16 ;

VU la loi 2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 205-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013, relative à la modernisation du régime des sections de communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/07/2023 autorisant l'aliénation de la parcelle sectionnaire AH 9 de 437 m², y compris le bâtiment, à Monsieur et Madame Paul Vernisse, au prix de 3, 43 € le m² (1 500 €) ;

VU la liste des électeurs établie le 6/11/2023 et arrêtée à trente électeurs ;

CONSIDERANT que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la section « AH - la Broche » 03510 Molinet dont la liste est annexée au présent arrêté sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**, à la Mairie, afin de donner leur avis sur le projet de cession à Monsieur et Madame Paul Vernisse domiciliés à Chemin de la Maison Neuve à Chassenard et résidants 19 rue de la Broche à Molinet, de la parcelle sectionnaire AH 9, soit 437 m², y compris le bâtiment, au prix de 3,43 € le m².

Article 2 : Les personnes qui ne seront pas en mesure de se déplacer pourront exprimer leur avis par écrit sous réserve que celui-ci soit transmis ou déposé à la Mairie avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : A l'issue du scrutin, un procès-verbal qui consignera le résultat du vote des électeurs sera établi. Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement transmis à la Préfecture.

Article 4 : En l'absence d'accord de la majorité des membres de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de MOLINET est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie de MOLINET **pendant 15 jours au moins** avant la date du vote.

Fait à MOLINET, le 7/11/2023

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN



MAIRIE DE MOLINET

Consultation des électeurs de la section AH – La Broche

réalisée du 15/11/2023 au 3/12/2023

sur le projet de vente de bien sectionnaire, parcelle cadastrée AH 9, sise à 17 rue de la Broche 03510 Molinet
à

Monsieur et Madame Paul VERNISSE

Nombre d'électeurs *
30

Nombre de votants
constaté par les émargements

..... 25

Nombre de votants (enveloppes et bulletins
sans enveloppe trouvés dans l'urne)

..... 25

Nombre de suffrages exprimés

..... 25



Procès-verbal

Ont été mis à disposition en nombre suffisant :

- une liste d'émargement
- des bulletins de vote « favorable », « défavorable ».
- des enveloppes
- une urne
- un isoloir

RESULTATS DU VOTE A BULLETIN SECRET APRES DEPOUILLEMENT

(avec possibilité de voter par correspondance)

Nombre de voix « Favorable » 24

Nombre de voix « Défavorable » 1

Nombre de suffrages blancs ou nuls _____

Nombre de suffrages exprimés 25

Le projet est adopté à la majorité oui

Clôture des votes le 3 décembre 2023 à 12 heures

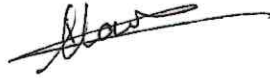
Sont électeurs de la section les membres (habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section) inscrits sur les listes électorales de la Commune article L2411-3 alinéa 4 du CGCT.

Le 3/12/2023,

Les assesseurs (Conseillers Municipaux)

Guissimat, Yohan
LUNET Gérard

Le secrétaire
(choisi parmi les électeurs de la section)
MARTIN Solange



Le Président,
Annie-France MONDELIN
Maire de la commune de Molinet

Annie, France
Mondelin

